

2025 PM015

République Française
MAIRIE de PALLUAU (Vendée)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE -

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
PORTANT RÈGLEMENTATION DE L'ACCÈS AUX TERRAINS DE SPORT**

Le maire de la commune de Pallauau,

VU le Code général des collectivités territoriales articles I : 2212-1, L : 2212.2 et suivants

VU le Code pénal, article R 610-5,

CONSIDÉRANT les récentes intempéries rendant les terrains de sports difficilement praticables

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La pratique du sport est interdite sur les sur les terrains de sports de Pallauau, du 29/11/25.12h au 01/12/25.....

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le maire de Pallauau dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur

Fait à Pallauau le .. 29/11/25
Le maire – Marcelle BARRETEAU

